



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 88/2026

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°5 « ROUTE DU BREC »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande en date du 23 juin 2026 de Monsieur Jérôme HAMILLE représentant l'entreprise SERPE sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale n° 5 « Route du Brec » pour effectuer des travaux d'élagage pour le réseau ENEDIS le 21 juillet 2026,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur ce chemin pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1 :

Le 21 juillet 2026 de 9 heures à 16 heures la circulation sur la voie communale n°5 du Brec sera effectuée comme suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdit de stationner le long de la voie communale pendant les travaux,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ces dernières.

Le maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes chargées des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4:

Les personnes prendront toutes précaution afin de limités les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SERPE chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 23 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

